

Les A.M.A.P de Fontenilles

Règlement intérieur

Article 1 : Objet

Une AMAP est un engagement réciproque entre un paysan et un groupe de consommateurs s'inscrivant dans le long terme et établi sur la base d'objectifs partagés et régulièrement discutés et non immédiatement exigés.

L'association «les AMAP de Fontenilles» a pour objet de (créer un lien entre les différentes AMAP présentes sur Fontenilles et leurs adhérents) promouvoir, coordonner, représenter, mutualiser les AMAP locales. Elle s'engage à promouvoir une agriculture biologique locale favorisant l'environnement par l'instauration de mesures privilégiant le zéro déchets.

L'adhérent achète par avance une part de production au paysan pour la durée de la saison définie conjointement avec le paysan. Le paysan distribue la production achetée par les adhérents de l'AMAP selon les termes du contrat.

Article 2 : Conditions de distribution

Les distributions ont lieu le jeudi de 18h15 à 19h45 à proximité de l'Espace Marcel CLERMONT à Fontenilles.

(Chaque AMAP peut choisir d'établir) Un planning d'aide aux distributions est établi par le bureau des AMAP de Fontenilles. Cela implique qu'un ou plusieurs adhérents soient présents tout ou partie de la durée de la distribution, pour aider les paysans et vérifier les signatures des feuilles d'émargements. Ils s'engagent dans ce cas à trouver un remplaçant en cas d'indisponibilité.

Le paysan s'engage à fournir des produits biologiques ou en cours de conversion, de saison, frais et de qualité. Il s'engage à limiter les emballages et à favoriser le réemploi.

En contrepartie, l'adhérent s'engage à respecter les contraintes de l'agriculture biologique, à savoir ne pas sélectionner les produits mis à sa disposition et à signaler tout produit abîmé. Il s'engage à venir récupérer

les produits avec les paniers nécessaires.

Article 3: Adhésion

L'adhésion comporte deux éléments :

1 - l'adhésion annuelle au Réseau des AMAP Midi-Pyrénées, dont le montant, fixé par le Réseau des AMAP Midi Pyrénées, est, pour 2017 de 20 euros, révisable chaque année. Elle sera collectée par les AMAP de Fontenilles et transmise au Réseau des AMAP Midi-Pyrénées.

En cas de participation à plusieurs AMAP, une seule cotisation au Réseau des AMAP Midi-Pyrénées est perçue.

Les adhérents en situation de précarité ou ceux totalisant moins de 200€ annuel de commande sur toutes les AMAP auront une cotisation de 10 €.

2 –La cotisation à l'association les AMAP de Fontenilles est valable pour une année. Son montant est révisable chaque année par l'Assemblée Générale, elle n'est pas perçue pour toute nouvelle adhésion à compter du 1^{er} juillet, pour exemple, elle était de 5€ en 2015.

Cette cotisation est destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'association. Elle doit être payée au trésorier de l'association au début de chaque année.

Une seule cotisation sera demandée par foyer, quelque soit le nombre d'AMAP auquel le membre est adhérent.

Un reçu est remis à chaque adhérent pour les 2 éléments de la cotisation.

Article 4 : Engagement

L'engagement de chaque adhérent, formalisé par la signature d'un contrat, est pris pour une durée de 1 an.

Si un adhérent venait à quitter l'une des AMAP de Fontenilles en cours de saison, le paiement de la part de récolte jusqu'à la fin de la saison

resterait acquis au paysan, charge à l'adhérent de trouver un arrangement avec un autre adhérent ou un nouvel adhérent.

Les adhérents s'engagent, en signant leur contrat, à participer aux visites à la ferme pour connaître la ferme et les conditions de production et à assister à cette occasion aux Assemblées Générales.

Lorsque le groupe est complet, une liste d'attente est établie dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Article 5 : Modalités financières

Le prix de la part de récolte est réexaminé et fixé tous les ans, avant le renouvellement des contrats, entre le paysan et le bureau de chaque AMAP et validé par le bureau des AMAP.

Les chèques sont libellés à l'ordre du paysan et remis directement au responsable de chaque AMAP qui organise la remise des chèques au paysan sur la durée de la saison.

Les chèques seront déposés à la banque par le producteur, de façon annuelle, trimestrielle ou mensuelle, selon les termes du contrat de chaque AMAP.

Si le paysan se trouve empêché de livrer, les mangeurs conviendront alors avec lui d'un moyen de remédier au problème et des formes que prendra la solidarité du groupe.

Article 6 : Distributions et Gestion des absences

Chaque adhérent signe lors de chaque distribution une « feuille d'émargement » garantissant qu'il a récupéré son « panier ».

En cas d'absence, l'adhérent pourra choisir une personne pour récupérer sa part.

Tout panier non récupéré sera perdu.

Les périodes de distributions sont des moments de convivialité et

d'échanges avec les producteurs. Des apéritifs pourront être occasionnellement organisés pour favoriser les rencontres entre adhérents et paysans.

Article 7 : Rôle et fonctionnement de l'association

Le bureau des AMAP de Fontenilles est composé des producteurs de chaque AMAP ainsi qu'au moins un de ses représentants élus sur la base du volontariat en AG ordinaire. Il se réunit chaque fois que nécessaire et au minimum 1 fois par saison. Les responsabilités sont prises pour 12 mois et sont redistribuées après chaque assemblée générale ordinaire de l'association sur le principe du volontariat.

Le bureau comprend

- Le président
- Le trésorier
- Le secrétaire
- Le chargé de communication

La répartition des responsabilités au sein du collectif (responsable communication, correspondant réseau...) a lieu lors de la première réunion qui suit l'AG Ordinaire et est ensuite communiquée à tous les adhérents.

L'association veille à remplacer les membres qui ne pourraient plus assurer leur tâche en cours de saison.

Article 8: Lien avec le Réseau Régional des AMAP Midi-Pyrénées

La dénomination AMAP est réservée aux associations adhérentes qui respectent la Charte et sont validées par le Réseau Midi-Pyrénées. Chaque AMAP, à sa création, remet un exemplaire signé de la charte.

Le Réseau Midi-Pyrénées est l'association qui constitue l'union régionale des AMAP et des producteurs partenaires. Elle accompagne la création de nouvelles AMAP en garantissant la transmission de la philosophie et des valeurs de la Charte, elle recherche et valide les nouveaux

producteurs et met en contact les futurs partenaires.

Elle mutualise l'expérience des AMAP existantes ou à venir, sous forme de ressources gratuites, elle impulse et organise des rencontres sur les thématiques porteuses d'un autre regard sur l'agriculture et l'environnement et l'intervention des citoyens dans ces domaines.

Chaque AMAP possède 2 voix à l'assemblée générale du Réseau au sein du collège AMAP, chaque producteur 1 voix au sein du collège producteur. Chaque adhérent présent peut également voter en son nom propre dans le collège individus

Tous les adhérents au Réseau sont conviés à l'AG annuelle.

Fait à Fontenilles le 19 Janvier 2018.